



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**de l'Institut de technologie agroalimentaire**

Octobre 2017

## **Introduction**

L'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) est né de l'intégration administrative, en avril 2003, des instituts de technologie agroalimentaire de La Pocatière et de Saint-Hyacinthe, tous deux fondés en 1962. Relevant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), l'ITA propose des programmes de formation technique touchant le domaine de l'agroalimentaire. La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) s'applique à l'ensemble des programmes menant à des diplômes d'études collégiales ou à des attestations d'études collégiales de l'Institut.

Cette politique s'applique dorénavant aux deux campus de l'Institut, soit Saint-Hyacinthe et La Pocatière. La nouvelle PIEP, qui fait l'objet du présent rapport, a été adoptée par la sous-ministre associée à la formation bioalimentaire du MAPAQ le 20 décembre 2016.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP de l'ITA lors de sa réunion tenue le 24 octobre 2017. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

Cette politique compte neuf sections précédées d'un préambule et d'une liste de sigles et d'acronymes. Les quatre premières parties portent sur les objectifs, les principes et le champ d'application de la PIEP ainsi que sur la planification de l'offre de programmes d'études. Une section et une annexe sont consacrées au système d'information. La sixième section concerne le cycle de gestion des programmes, laquelle est suivie d'une description du partage des responsabilités. La dernière partie porte sur le mécanisme de révision de la politique. La PIEP comprend également un lexique.

### Finalités et objectifs

La politique présente des finalités et des objectifs visant à orienter l'évaluation des programmes. Ces derniers comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. Les objectifs sont généralement formulés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte.

La politique prévoit la protection des informations à caractère nominatif.

### Partage des responsabilités

La politique présente clairement le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre les objectifs. L'application de la PIEP et la réalisation des évaluations sont assumées par des instances ou des personnes qui disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès. Le comité de direction, composé des directeurs généraux de campus et du directeur des études, cumule plusieurs fonctions. La mise en place du système d'information relève de ce comité. C'est aussi ce dernier qui approuve le bilan d'évaluation et le soumet pour adoption à la sous-ministre associée. Sous la recommandation de la Direction des études, il adopte le plan d'action qui accompagne le bilan d'évaluation. La Direction des études cumule également plusieurs

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

responsabilités. Ainsi, la gestion des programmes, la supervision des évaluations de programme, l'application et la révision de la politique relèvent de la Direction des études.

La politique précise clairement le mandat du groupe de travail chargé de réaliser l'évaluation d'un programme. Pour l'évaluation d'un programme menant au diplôme d'études collégiales (DEC), le groupe de travail est composé d'un conseiller pédagogique de la Direction des études qui coordonne la démarche, d'un professeur chargé de projet, de professeurs représentant différentes disciplines du programme évalué et du directeur de l'enseignement. Pour ce qui est de l'évaluation d'un programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC), le groupe de travail est composé d'un conseiller pédagogique de la Direction des études, d'un expert de contenu et d'un conseiller pédagogique de la Direction adjointe du développement des affaires et des partenariats. Les étudiants, les diplômés et les professeurs concernés par le programme sont questionnés. Le groupe de travail recueille également l'opinion de représentants du monde du travail qui sont appelés à relever des problèmes dans le programme évalué. Le bilan d'évaluation est déposé par la Direction des études à l'équipe de direction des programmes pour recommandation, puis au comité de direction pour approbation et enfin, il est adopté par la sous-ministre associée.

## **Système d'information sur les programmes**

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant les types de données retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. La politique inclut un calendrier de collecte des données.

L'Institut recueille des données statistiques sur la réussite des cours, sur le taux de diplomation ainsi que sur le taux de placement. Il recueille également l'opinion des professeurs, des étudiants, des diplômés ainsi que des employeurs.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique expose les règles d'utilisation du système d'information sur les programmes à des fins de détermination du programme d'études à évaluer. Elle établit que les programmes doivent être évalués après que la première cohorte d'étudiants a complété le programme jusqu'à la diplomation. Un groupe de travail est formé pour effectuer cette évaluation. Au terme de celle-ci, un bilan d'implantation est déposé à la Direction des études. Si des problématiques sont relevées et que des améliorations doivent être rapidement apportées au programme, un plan d'action est produit et un suivi en est fait. Après le bilan d'implantation, le programme passe en mode « vigie », c'est-à-dire qu'il passe en mode d'évaluation continue. La Direction des études met en place un groupe de travail de vigie pour faire ce travail (un groupe pour les DEC et un groupe pour les AEC).

C'est aussi ce groupe qui assure le suivi lorsqu'un plan d'action a été adopté. La phase de vigie ne doit pas excéder sept ans pour les programmes menant au DEC alors qu'elle ne doit pas dépasser cinq ans pour les programmes menant à l'AEC. Enfin, la politique stipule que les programmes menant au DEC doivent être évalués en profondeur après sept ans en mode vigie, alors que ceux menant à l'AEC doivent l'être après cinq ans en mode vigie. Pour les AEC, la politique prévoit la possibilité de réaliser une évaluation partielle si le groupe de travail de vigie le recommande.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La politique précise le processus d'évaluation d'un programme. Les différentes étapes de l'évaluation sont clairement décrites. Les critères permettant d'apprécier les diverses dimensions d'un programme sont ceux demandés par la Commission. Le contenu type du devis d'évaluation est décrit dans la PIEP. Il doit comprendre une description de la situation du programme, la problématique, les objets et les critères d'évaluation, les indications méthodologiques, les sources d'information, le calendrier de réalisation de l'évaluation ainsi que l'estimation des ressources nécessaires pour effectuer l'évaluation. La politique décrit le contenu type du bilan d'évaluation. La PIEP expose également les modalités de réalisation de l'évaluation à savoir, la rédaction du devis, la collecte et l'analyse des données, les consultations à effectuer, la rédaction du bilan et l'adoption de recommandations. La Direction des études supervise la démarche alors qu'un conseiller pédagogique coordonne les travaux du groupe de travail.

## **Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique**

La politique décrit son mécanisme de révision. Toute demande de révision doit être présentée à la Direction des études et doit être précédée d'une consultation des professeurs. Par contre, la politique n'inclut pas de mécanisme d'évaluation de son application. La Commission considère que l'importance de l'évaluation des programmes exige de prévoir un mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique qui permet à l'établissement de vérifier périodiquement si les responsabilités prévues dans la PIEP sont assumées et si les objectifs présentés dans la politique sont atteints. La Commission **suggère** donc à l'Institut de préciser le mécanisme d'autoévaluation de sa politique, en incluant notamment les critères retenus et les indications méthodologiques pour procéder à cette évaluation de même que sa périodicité.

## Conclusion

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'Institut de technologie agroalimentaire **est satisfaisante**. Elle lui suggère de préciser le mécanisme d'autoévaluation de sa politique, en incluant notamment les critères retenus et les indications méthodologiques pour procéder à cette évaluation de même que sa périodicité.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Johanne Cloutier

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**